

Délibération n° 2018-109

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois de décembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD,
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Georges CHALMET à Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-10	Thème : Divers

Objet : Classe découverte 2019 école de Cérilly à Lamoura (39) – CM1 et CM2
--

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais,
CONSIDERANT que comme tous les deux ans, la classe des CM1 – CM2 de Cérilly part en « classe découverte », à Lamoura, dans le Jura, du lundi du 14 au 26 janvier 2019,
CONSIDERANT que le coût prévisionnel du séjour (transport compris) s'élève, pour 30 élèves et 4 adultes, à 36 524,00 €. Le tarif comprend notamment :

- l'hébergement en pension complète ;
- la documentation pour le projet pédagogique ;

- 6 séances de ski alpin et 5 séances de ski de fond encadrées par les moniteurs ESF Lamoura agréés Education nationale ;
- 5 séances « découverte » des environs proches du centre ;
- 1 séance de biathlon ;
- Visite du musée de la Boissellerie à Bois d'Amont, des caves d'affinage du fort des Rousses et de la maison du Lapidaire à Lamoura ;
- 2 séances de piscine ;
- Le transport aller-retour depuis Cérilly ;

CONSIDERANT que le tarif habituel, qui a été communiqué aux parents, est de 60 € / élève que la communauté de communes facturera aux familles ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'organisation de la classe de neige à Lamoura (39), du 14 au 26 janvier 2019, des élèves de CM1 et CM2 de l'école primaire de Cérilly au tarif de 36 524,00 € TTC décomposé comme suit :

- Transport : 2 960,00 € TTC
- Séjour : 33 564,00 € TTC ;

Article 2 : de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019 ;

Article 3 : d'approuver le tarif de 60 € / enfant qui sera facturé aux familles pour la participation à la classe de neige 2019 des élèves de CM1 et CM2 de l'école primaire de Cérilly.

Fait et délibéré le 5 décembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.